

SUD éducation gagne l'indemnité REP/REP+ pour plus de 8000 AED

Après des années de mobilisation et une campagne d'ampleur, le Conseil d'État, saisi par SUD éducation, a ordonné au Premier Ministre d'ajouter les AED à la liste des personnels bénéficiant de l'indemnité REP/REP+ dans un délai de 6 mois.

L'action syndicale permet de gagner de nouveaux droits !

Dans l'argumentaire justifiant sa décision n°452547 du 12 avril 2022, le Conseil d'État s'appuie sur l'ouverture de la cdisation pour les personnels AED permise par l'article 10 de la loi du 2 mars 2022 sur le harcèlement scolaire, mais aussi sur les différents textes légaux qui promeuvent l'égalité des

primes et indemnités entre personnels titulaires et non titulaires. L'attribution de l'indemnité REP/REP+ aux AED est donc le produit d'un rapport de force instauré par la mobilisation des AED et par l'action syndicale de SUD éducation.



Quand les AED travaillant en éducation prioritaire pourront-ils-elles percevoir la prime?

La décision du Conseil d'État a été rendue le 12 avril 2022. À compter de cette date, le ministère dispose de 6 mois pour publier un décret pour que cela soit effectif. Malheureusement cette décision n'aura pas d'effet rétroactif.

Quel montant pour la prime REP/REP+?

L'attribution de l'indemnité se fait au prorata du temps de service dans l'établissement classé. Les montants sont indiqués en brut.

En REP : 1734 euros par an (soit 144,50 euros par mois) pour un service à temps plein. Si vous êtes à 50%, vous toucherez 50% du montant, si vous êtes à 75%, vous toucherez 75% du montant...

En REP+ : il y a une part fixe de 5114 euros par an (soit 426,17 euros par mois) à laquelle s'ajoute une part modulable selon l'engagement dans l'établissement ; 3 montants peuvent être attribués : soit 234€, soit 421€ ou soit 702€, versés en fin d'année scolaire. Les modalités d'attribution de cette part modulable pour les AED doivent être définies par le ministère.

Pour gagner de nouveaux droits, syndiquez-vous !

SUD éducation est l'outil des AED pour améliorer leurs conditions de travail. SUD éducation porte la titularisation des AED sans condition avec la création d'un vrai métier avec un vrai statut de la Fonction publique pour sortir de la précarité.

Pour adhérer, contactez le syndicat SUD éducation de votre département.

SUD éducation organise également des formations sur temps de travail et sans

perte de salaire pour mieux connaître vos droits en tant qu'AED.

Après la CDIisation et l'attribution de l'indemnité REP/REP+, il faut gagner :

- de véritables augmentations de salaire,
- un vrai statut de la Fonction publique,
- de meilleures conditions d'emploi et de travail (en finir avec les recrutements locaux par les chef-fes d'établissement, une vraie formation...)